

Conseil municipal de la commune de Janailat
Procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Etaient présents : M. DUBREUIL Raymond, M. RADIGON Philippe, M. BETOUX Frédéric, M. BEAUVAIS Christian, Mr MARIE Patrick, Mme MARITAUD Laure, Mme DUBAR Bérengère, Mr MORANDEAU Rodolphe, Mme MOREAU Corinne

Pouvoir : Mme DELPRATO Emilie a donné pouvoir à Mme MARITAUD Laure

Absente Mme DELPRATO Emilie

Secrétaire de séance : Mme DUBAR Bérengère

Date de convocation : 25 mai 2023

Ordre du jour :

Adhésion SDIC de deux nouvelles communes

Rapport CLECT

Décision modificative

Affectation du résultat budget eau

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Il annonce le nom des personnes absentes et demande qu'une délibération supplémentaire relative au renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle doit être traitée avant le 18 juin 2023. Les membres du Conseil municipal acceptent l'ajout d'une délibération

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 9 conseillers présents et 10 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

Renouvellement de contrat

Le contrat de la secrétaire de mairie arrivant à terme, une délibération doit être prise afin de savoir si le conseil municipal souhaite ou non le reconduire sous la forme d'un contrat à durée indéterminée attendu que le dernier renouvellement a atteint le seuil des 6 ans cummulés.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie sous la forme d'un contrat à durée déterminée.

Adhésion SDIC de deux nouvelles communes

Les communes de St Sylvain Bellegarde et St Quentin La Chabanne ont demandé leur adhésion au Syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (SDIC23°).

Cette décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes au Syndicat. Janailat faisant partie de ce syndicat a voté à l'unanimité l'adhésion de ces deux communes.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au SDIC des communes de St Sylvain Bellegarde et de St Quentin la Chabanne

Rapport CLECT – petite enfance

Suite à la transmission du rapport définitif de la CLECT suite au transfert de la compétence enfance jeunesse, monsieur le maire l'expose au conseil municipal.

Pour rappel, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de communes, du fait des compétences transférées par ses communes membres. Pour ce faire, elle doit apprécier préalablement l'étendue des compétences à transférer et analyser ensuite pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi.

Cette étude doit lui permettre d'établir un « coût net des charges à transférer ».

Suite au transfert de la compétence "enfance jeunesse" le 1^{er} septembre 2022, la CLECT s'est réunie le 9 mai 2023 de façon régulière afin de déterminer le montant du transfert de charges.

<p><u>Evaluation de la charge transférée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● 59 707.41 € pour 2022 ● 179 122.24 € à partir de 2023 ● 156 946.39 € à partir de 2028 	<p><u>Répartition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● 90% - commune de Bourganeuf ● 10% - autres communes avec la règle 50% selon population et 50% selon le potentiel financier
---	--

On constate une surévaluation des charges donc un trop perçu de la part de la Communauté de communes en 2022 et 2023 de 87 958.39 € à restituer aux communes dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus en décembre 2023 :

- 79 162.55 € pour la commune de Bourganeuf (90%)
- 8 795.84 € pour les autres communes (10% avec la règle de 50% selon la population et 50% selon le potentiel financier)

Les commissaires présents lors de la commission ont adopté le rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par courrier en date du 11 mai 2023, Monsieur le Président de la Communauté de communes a transmis à chaque commune membre le rapport précité pour adoption par le Conseil municipal.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le rapport définitif de la CLECT
- autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents.

C'est à l'unanimité que le Conseil municipal a accepté ce rapport.

Décision modificative budget principal

Lors de la venue du conseiller aux décideurs locaux dans nos locaux pour finaliser les budgets, ce dernier a annoncé les montants des montants à inscrire. Une erreur s'est cependant glissée dans les chiffres donnés. Il convient ainsi de prendre une décision modificative pour corriger les écritures. Cela n'aura pas d'incidence sur le budget 2023.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée.

Décision modificative budget eau et assainissement

Lors de la prise en charge du budget de l'eau par le SGC de Guéret une différence de 0.31 € a été constatée. Il convient de prendre une décision modificative permettant de rééquilibrer les lignes concernées.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée.

Informations diverses

🚧 Travaux

- L'entreprise Klekoon a proposé de prendre une clé de chiffrage de signature suite à la parution du marché de la réfection du toit et du clocher de l'église. Le conseil municipal ne donnera pas suite, compte tenu du faible volume de marchés qu'elle doit publier.
- Des échelles à remplacer n'ont pas été prévues dans les travaux de sectorisation et de chloration. C'est en réalisant les travaux que l'entreprise s'est rendu compte de leur état. Un devis a été transmis afin de pouvoir faire le nécessaire. La sécurité des agents en découle. La pose de tuyauterie dans les ouvrages est en cours.
- Le PATA sera effectué par Evolis avant le 24 juillet 2023 sur les routes identifiées en amont.
- Le projet de réfection du toit et du clocher de l'église est éligible au titre de la DETR 2023. Eligibilité ne signifie par pour autant attribution de subventions.

🚧 Autres

- Suite à la tornade du 9 mars 2023, la commune de Janaillat octroiera un don de 500€
- Le comité des fêtes organise tous les mardis soir une rencontre pétanque sur le parking du cimetière.
- Un arrêté a été transmis concernant l'implantation du parc éolien, constitué d'une éolienne et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Mansat la Courrière.
- Le projet éolien de Janaillat est retardé, les plaignants ayant décidé de se pourvoir en cassation.
- La cérémonie de Combeauvert aura lieu dimanche 11 juin 2023 à 17 heures.
- Puisque les élections européennes ont lieu le 09 et 10 juin 2024, le week-end du 15 et 16 juin 2024 sera réservé à la venue des lorrains où nous fêterons les 30 ans du jumelage entre Ennery et Janaillat ainsi que les 80 ans du massacre de Combeauvert.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 00.

**Le Maire,
Raymond DUBREUIL**



**La secrétaire de séance,
Béregère DUBAR**

